



Les recommandations du 12 mars 2021 à destination des directeurs d'EHPAD et d'USLD remplacent les précédentes recommandations (20 novembre 2020, du 19 février 2021 et 6 mars 2021).

Elles visent à assouplir les mesures de protection compte-tenu de la campagne vaccinale en cours au sein de ces établissements, dans la mesure du possible et sous réserve de la situation épidémiologique propre à chaque territoire et à chaque établissement.

Les données scientifiques sont encore préliminaires et non encore consolidées. La couverture vaccinale des résidents et surtout des professionnels en ESMS ne permet pas pour l'instant de recommander la reprise d'une vie sociale sans contrainte d'organisation et d'hygiène spécifique à la situation pandémique actuelle.

L'application des mesures d'assouplissement doit être progressive et éventuellement sectorisée.

La détection d'un cas parmi les résidents ou les professionnels doit conduire à une remise en cause immédiate des mesures d'assouplissement dans les établissements touchés.

Les mesures visent à assurer les mêmes droits et libertés aux résidents, quel que soit leur statut vaccinal et immunitaire, mais elles prévoient que des mesures de protection supplémentaires soient prises pour les personnes non vaccinées. A cet égard, les personnes immunisées par une infection récente (dans les 15 jours à 6 mois) sont regardées comme des personnes vaccinées selon un schéma vaccinal complet.

Un schéma vaccinal complet est défini soit par deux injections à 3-4 semaines d'intervalle pour un vaccin à ARN, ou 9 à 12 semaines pour le vaccin commercialisé par Astra-Zeneca et 14 jours après la 2ème injection.

A noter :

- Une vaccination sera proposée en avril prochain aux résidents malades de la Covid en janvier dernier (47 résidents), conformément aux dernières recommandations, avec un schéma à 2 doses.
- Faute de vaccination, les mesures concernant les « résidents non protégés encore par une vaccination complète » leur seront appliquées, à partir d'avril.

Assouplissements

| | Résident protégé par une vaccination complète | Résident non protégé encore par une vaccination complète |
|---|--|---|
| <p>Visite en chambre par les autres résidents, les familles ou amis</p> <p>Promenade extérieure</p> <p>Pas de visite autorisée pour l'instant dans les lieux communs</p> | <p>Les visites en chambre, en espace dédié ou les promenades extérieures ont lieu sur rendez-vous.</p> <p>Les visiteurs sont invités à procéder à un dépistage par test RT-PCR 72 heures avant la visite ou, à défaut, à un dépistage par test antigénique en pharmacie dans la journée de la visite, ou, à défaut attester du fait qu'ils sont vaccinés (attestation AMELI). Attention : les autotests ne sont pas valables.</p> <p>A l'arrivée des visiteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rappel de l'auto-questionnaire + registre de traçabilité (nom, adresse, numéro de téléphone portable) + prise de température + rappel des gestes barrières - zone de désinfection : désinfection des mains et des objets partagés sources de contamination (téléphones et équipements numériques), vérification du port du masque. Fin de la mise en quarantaine 3h des objets apportés par les visiteurs. <p>Modalités pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise de rendez-vous via Calendly - Du mardi au dimanche. - Durée des visites : 45 minutes - 2 visites par semaine maximum par résident - 2 visiteurs maximum / résident pour les visites en chambre. 3 visiteurs maximum / résident si la visite a lieu en espace dédié à l'accueil ou en extérieur - Pas de partage de boissons ni collation. Le visiteur ne doit pas ôter son masque dans l'établissement, y compris en chambre. - Respect de la distanciation et éviter de toucher les objets dans la chambre du résident - Fenêtre ou porte ouverte pour assurer l'aération <p>Ces mesures visent à gérer le flux de visiteurs présents simultanément dans l'établissement.</p> <p>Ces mesures visent à gérer le flux de visiteurs présents simultanément dans l'établissement.</p> <p>Les familles doivent être attentives à n'entrer en contact qu'avec leur proche, car certains résidents ne sont pas vaccinés et elles ne doivent pas les mettre en danger.</p> | <p>Pas de test ou d'isolement après la visite</p> <p>Test après la visite (à J+4 et J+7), port du masque en dehors de la chambre et pas de repas collectifs pendant 7 jours ou isolement de 7 jours en chambre</p> <p>Extrême vigilance sur l'apparition de symptômes</p> |
| <p>Sortie dans la famille</p> | <p>Possible pour les résidents qui ne sont ni cas confirmé, ni cas contact à risque,</p> | <p>Appréciation de la situation au cas par cas par le médecin coordonnateur en lien avec l'équipe</p> |

| | | |
|---|---|---|
| | <p>dans le respect des gestes barrières et sur rendez-vous.</p> <p>Du lundi au dimanche après-midi.</p> <p>Pas de partage de boissons ni collation ni de repas.</p> <p>Pas de test RT-PCR au moment du retour sauf en cas de contact à risque avéré (test + isolement de 7 jours).</p> <p>Nécessité de respecter strictement les mesures barrières pour tous : les résidents qui ne sont pas en capacité de les respecter strictement ne pourront pas sortir.</p> | <p>soignante selon la balance bénéfices-risques, en fonction de la circulation virale et de la situation du résident (par exemple, sa capacité à respecter les mesures barrières, la nature de la sortie, etc.).</p> <p>Si la sortie est autorisée, informer le résident et si possible l'aidant, la personne de confiance, le référent connu et/ou le tuteur, des risques encourus et de la nécessité de respecter strictement les mesures barrières (notamment par le port impératif du masque chirurgical).</p> <p>Test après la sortie (à J+4 et J+7), port du masque en dehors de la chambre et pas de repas collectifs pendant 7 jours ou isolement de 7 jours en chambre Extrême vigilance sur l'apparition de symptômes</p> |
| Repas collectifs | Maintien d'une extrême vigilance avec une reprise en salle à manger depuis le 1 ^{er} mars 2021 | |
| Activités collectives dans les espaces intérieurs et extérieurs de l'EHPAD | Possibles en petits groupes avec une reprise qui a déjà eu lieu le 8 mars. Reprise des animations interservices en extérieur et en intérieur depuis mi-mars. Réouverture du PASA : à définir car actuellement c'est le secteur post-covid pour 10 personnes. Reprise des interventions extérieures avec supervision des animateurs. | |
| Retours de consultations, d'hospitalisation et entrées | <p>Pas de test RT-PCR au moment du retour sauf en cas de contact à risque avéré (test + isolement de 7 jours).</p> <p>Possibilité pour le futur résident et les familles de visiter l'établissement avant l'entrée.</p> | <p>Au cas par cas : test (à J+4 et J+7), port du masque en dehors de la chambre et pas de repas collectifs pendant 7 jours ou isolement de 7 jours en chambre Extrême vigilance sur l'apparition de symptômes.</p> <p>Possibilité pour le futur résident et les familles de visiter l'établissement avant l'entrée.</p> |

Les rendez-vous en visio sont maintenus, pour des situations particulières.

En cas de non-respect des mesures ci-dessus, un rappel à l'ordre sera effectué. Une interdiction de visite sera possible.

Résidence Les Vergers

11 rue de Leval

90110 Rougemont-le-Château

Tél. 03 84 27 65 00

Mesures de gestion de l'épidémie maintenue

- Maintenir l'ensemble des gestes barrières pour l'ensemble des résidents, des professionnels et des visiteurs extérieurs, quel que soit leur statut vaccinal : hygiène des mains, port d'un masque chirurgical en toutes circonstances.
- Maintenir les mesures de gestion collective des locaux (nettoyage et ventilation/aération des locaux, gestion de la densité de personnes dans un même endroit).
- Isoler les cas confirmés pendant 10 jours pleins.
- Poursuivre le dépistage régulier des résidents (en cas de symptômes ou dans les cas mentionnés ci-dessus), des professionnels non-vaccinés.

Réversibilité des mesures

Si le cas concerne un professionnel :

- Arrêt complet des visites dans tout l'établissement dans l'attente des résultats des 1ers tests PCR des résidents, puis reprise des visites en espace dédié, pour une durée totale de 14 jours après la détection du professionnel positif.

Si le cas concerne un résident :

- Arrêt complet des visites dans le service concerné pendant la gestion de l'épidémie et jusqu'à 10 jours après le dernier cas positif, sauf pour les situations particulières (fin de vie...).
- Reprise des visites en espace dédié pour les autres services.

Les mesures seront amenées à changer en cas d'évolution défavorable de la situation épidémique dans la zone géographique (retour aux mesures actuelles).

Les tests COVID-19

Les recommandations concernant le test PCR ou antigénique sont toujours d'actualité. Les familles ont la possibilité de se **faire tester avant de rendre visite à leur proche** :

- **Le test de référence, le plus fiable, est le test PCR** : il doit être effectué 72 heures avant votre visite, dans votre laboratoire habituel. Il n'est pas nécessaire d'avoir d'ordonnance de votre médecin.
- **Un test antigénique est également possible, cette fois en pharmacie**, et doit être effectué le jour même de la visite. Le résultat est disponible sous une vingtaine de minutes. Attention : toutes les pharmacies ne disposent pas de stocks de tests antigéniques ou ne sont pas organisées (place, nombre de professionnels...) pour les réaliser. Il convient donc de se renseigner au préalable. Il conviendra d'indiquer que vous allez réaliser une visite pour un proche en EHPAD. Cette mesure est nouvelle, il est possible que certains professionnels n'aient pas encore reçu les consignes de l'ARS pour ces demandes de tests.

Dans tous les cas, nous attirons votre attention sur plusieurs points :

Résidence Les Vergers

11 rue de Leval

90110 Rougemont-le-Château

Tél. 03 84 27 65 00

- **Ces tests ne sont pas fiables à 100 %**, il y a un risque de ce qui s'appelle un « faux-négatif » : c'est pourquoi les mesures barrières mises en place lors des visites, à savoir le port du masque, le lavage des mains et la distanciation restent d'actualité.
- **Le test représente une photo à un instant T** : lorsque vous faites votre test 72 heures avant la visite auprès de votre proche, il reste 72 heures pour attraper le virus. Il convient donc de respecter les gestes barrières scrupuleusement entre la réalisation du test et la visite.
- **Si vous êtes symptomatique ou cas contact** : il convient d'aller vous faire dépister dans un drive (votre laboratoire habituel n'est pas le lieu adapté pour le prélèvement) et votre visite doit impérativement être reportée à minima 48 heures après la disparition des symptômes (même en cas de résultat de test négatif).